

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le dix neuf du mois de novembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
M. LE GUEN

Mandat avait été donné par :
Mme CORRE à Mme GUILLOU
M. MORANGE à M. LE GUEN

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
Mme LE HOUEROU – Maire arrivée 18 h 25
MMES AUFFRET - POGAM - MANCASSOLA
BOUALI
MM. STEPHAN - RIOUAL
M. CARDINAL – arrivée à 18 h 15

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
M. FREMONT
Mme MABIN

Mandat avait été donné par :
M. LE ROUX à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - GUIGUEN
Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire
MM. VINCENT – CASTREC

Absents excusés

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Commune de Ploumagoar

- M. LOLLIERIC – Maire
Mme GUILLAUMIN
M. LE GLATIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Communication sur le scénario retenu par le Comité de Pilotage

En relais du Pays de Guingamp qui, le premier, a organisé une réunion de tous les partenaires potentiels dans l'optique de l'adaptation de la gare SNCF de Guingamp en prévision de l'arrivée du TGV en 2012-2013, Guingamp communauté a pris l'initiative de prolonger et de piloter la réflexion à ce sujet.

Ainsi, pour répondre aux objectifs de la Région Bretagne sur la création de pôles d'échanges multimodaux au droit des gares TGV impactées par l'opération Bretagne à grande Vitesse, une étude prospective d'aménagement du pôle de la gare de GUINGAMP a été engagée par Guingamp communauté en partenariat y compris financier avec l'ensemble des partenaires du projet regroupés au sein d'un comité de pilotage : l'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, la SNCF, Réseau Ferré de France, le Pays de Guingamp, le Pays Trégor-Goëlo, le Pays du Centre Ouest Bretagne, la ville de Guingamp et Guingamp communauté.

Cette étude a englobé les enjeux d'aménagement et de développement urbain de ce secteur stratégique. Elle a été confiée dans le cadre d'une consultation publique au cabinet « SCE Aménagement et Environnement » de Nantes.

A l'issue d'un état des lieux et d'une analyse du fonctionnement de la gare portant sur 3 périmètres distincts (contextes régional, local et site de la gare), différents objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été définis pour servir de guide à l'établissement d'un futur plan d'aménagement du pôle d'échange multimodal au droit de la gare de Guingamp.

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés pour favoriser l'émergence du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) :

- Faciliter l'accès, assurer une meilleure fluidité du trafic automobile, créer un itinéraire pour les utilisateurs extérieurs à l'agglomération.
- Mieux organiser et diversifier l'offre de stationnement de manière à répercuter totalement le gain de temps (Guingamp sera à 2h30 de Paris au lieu de 3h15 actuellement) au bénéfice des voyageurs. Pallier le manque de places de parkings (dont le besoin pourrait croître progressivement en fonction de l'élévation de la fréquentation). Organiser la dépose-reprise minute. Libérer les rues périphériques des voitures ventouses. Gérer les parkings selon des durées de stationnement (journée, semaine...), créer des places réservées aux personnes handicapées...

- Améliorer les conditions d'accueil, de confort et de sécurité des usagers. Optimiser l'atout gare et les avantages du transport ferroviaire. Améliorer les temps de parcours entre Lannion, Paimpol, Carhaix, Saint-Brieuc. Développer les fréquences et mesurer les incidences du renforcement du trafic voyageurs (accueil - services).
- Relooker la gare et ses abords qui constituent une vitrine importante de notre territoire. Apporter une image moderne et valorisée.
- Rétablir le fret ferroviaire.
- Améliorer l'offre de transport collectif routier : développer l'approche intermodale par une bonne interconnexion et des complémentarités. Organiser l'arrêt des transports collectifs en toute sécurité.
- Assurer la continuité des liaisons piétonnes et cyclables.
- Renforcer le développement urbain autour de la gare : développer l'habitat, étendre le centre-ville jusqu'à la gare, relier le Petit Paris à la gare.

Trois scénarii ont été élaborés et présentés aux différents partenaires, aux maires et membres du Bureau communautaire, aux élus de GUINGAMP et de PLOUMAGOAR pour susciter les échanges en prévision du comité de pilotage du 21 octobre 2009 ayant vocation de retenir une orientation partagée pour un approfondissement en phase 3 de l'étude.

A une large majorité, les membres du comité de pilotage se sont prononcés en faveur d'une combinaison des scénarii mêlant essentiellement les propositions 2 et 3. Le plan, joint en annexe, résume le parti pris d'aménagement retenu qui repose sur les principes majeurs suivants :

1 - Urbanisme-Espaces publics :

- Retraiter :
 - le parvis de la gare qui s'affirme comme un espace dégagé, strictement réservé aux piétons ouvert sur le Boulevard Clémenceau.
 - les voies de liaisons entre le centre ville et la gare, en particulier le Boulevard Clémenceau.
- Densifier les espaces situés au Nord et à L'Est de la gare. Utilisation des délaissés ferroviaires en fonction des besoins, plus ou moins à des fins de parking ou de construction d'habitat et de bureaux.
- Prolonger le souterrain actuel jusque son débouché au sud, rue Laurens de la Barre, y disposer un composteur. Réaliser une rampe d'accès (ou un ascenseur) pour le raccordement au parking à créer de l'autre côté de la rue.

2 - Circulation automobile.

- Ouvrir la gare :
 - vers le sud entraînant la réalisation d'une liaison urbaine (dont le tracé reste à définir) entre l'entrée principale de Guingamp depuis la RN 12 route de Corlay et un parking à aménager au sein d'une propriété en vente, rue Laurens de la Barre.
 - vers l'est (jonction entre la rue Paul Bizos et la rue Rouget de l'Isle).

3 - Stationnement.

- Restructurer le stationnement sur les parkings nord de part et d'autre du bâtiment voyageur (160 places nouvelles créées). Ouvrir un parking au Sud (100 places).
- Développer le stationnement avec spécialisation des parkings selon la durée de stationnement autorisée, création d'un abri vélos d'environ 80 places.

4 - Bâtiments voyageurs et infrastructures ferroviaires.

- Moderniser, mettre aux normes le bâtiment voyageurs et les infrastructures ferroviaires, étendre le bâtiment voyageur de 340 m² et accueil de nouvelles fonctions :
 - ⇒ prévoir un espace vitrine pour les trois pays : exposition de produits régionaux, information sur l'évènementiel (les festivals de la Saint Loup, des vieilles charrues, des chants marins, la fête des hortensias... la programmation des spectacles culturels et sportifs majeurs...)
 - ⇒ installer une borne interactive d'information du public sur la desserte et les trajets (la Roche Jagu, Pontrieux, Bourbriac...), sur les monuments historiques, les sites remarquables,
 - ⇒ mais aussi fournir les adresses pratiques, itinéraires d'accès et heures d'ouverture du pôle de santé, des médecins de service, des dentistes, pharmaciens...restaurants, hôtels, cinémas...

5 - Fret ferroviaire.

- Envisager de rétablir le fret ferroviaire dans l'optique de prendre en compte les problématiques écologiques, de tenir compte de l'instauration de la taxe carbone, d'agir pour la sécurité routière en contribuant à réduire le trafic de poids lourds mais aussi de répondre aux demandes qui s'expriment en ce sens. Ceci suppose de transférer cette activité hors de la gare aujourd'hui totalement inadaptée aux exigences spatiales et fonctionnelles d'un tel service et d'explorer des sites potentiels.

6 - Transports collectifs routiers.

- Réaliser 4 arrêts de bus à l'est du parvis.
- Inter modalité : harmoniser les horaires de bus et de trains, développer les liaisons cyclables...

7 –Accessibilité.

- Sécuriser les accès piétons et renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : traitement adapté des couloirs de circulation sur le parvis (notamment les accès latéraux couverts pour rejoindre les parkings, les taxis et les transports collectifs).

La réalisation de ce programme d'aménagement devrait s'échelonner sur trois périodes principales : 2010-2012, 2012-2015 et 2015-2020 pour un coût global estimé entre 12 et 13 Millions d'euros.

A ce stade de l'étude, la répartition des investissements entre les différents maîtres d'ouvrages n'a pas encore été opérée. Elle résultera du bilan financier précis du programme et du montage opérationnel qui sera retenu en accord avec l'ensemble des partenaires au cours de la phase 3.

Le conseil communautaire, prend acte de cette communication.

- DENOMINATION GUINGAMP COMMUNAUTE

Par délibération en date du 4 juin 2009, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte graphique présentant le nouveau logo et la nouvelle appellation « Guingamp Communauté ».

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification statutaire doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme l'adoption de la nouvelle charte graphique, du nouveau logo et de l'appellation « Guingamp Communauté ».

- Sollicite l'accord formel des communes membres sur cette nouvelle appellation.

- REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS

- Désignation d'un suppléant au Syndicat Mixte de développement des technologies de l'information et de la télécommunication

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire avait désigné Jean Louis JACOB conseiller municipal à Pabu pour siéger au Syndicat Mixte de développement des technologies de l'information et de la télécommunication (Mégalis).

Jean Louis JACOB a informé Guingamp Communauté que pour des raisons professionnelles, il ne pouvait plus siéger en tant que suppléant au Syndicat mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Aimé DAGORN nouveau délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de développement des technologies de l'information et de la télécommunication (Mégalis).

- PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Insonorisation de la cheminée d'extraction d'air

- Attribution des travaux

Les mesures acoustiques réalisées (par M. Yves HERNOT, acousticien basé à Bruz, fin 2008 - début 2009) chez les trois riverains les plus proches ainsi que sur la plateforme de compostage aux abords des ouvrages de désodorisation (ventilateur principal et cheminée d'extraction d'air) ont donné lieu à un rapport concluant à une conformité des installations vis-à-vis des émergences sonores admissibles fixées dans l'arrêté du 23 mai 2006, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées.

Pour autant, attentive aux déclarations de certains riverains vis-à-vis du bruit, en complément des mesures réalisées, Guingamp communauté a demandé à l'acousticien, d'une part, de cerner la ou les zones d'émergences sonores les plus perceptibles et, d'autre part, de proposer des solutions techniques d'insonorisation pour améliorer la performance des installations.

Au terme de cette prestation complémentaire, cet expert localise la source de bruit la plus importante en provenance de la cheminée d'extraction d'air en sortie des bio-filtres et préconise de poser un silencieux entre l'extracteur et le conduit de cheminée afin d'atténuer de manière significative le bruit.

Sur les dix sociétés spécialisées consultées, seules deux d'entr'elles ont répondu :

- BHD Ingénierie de Pontchâteau (Dpt 44) propose de poser un silencieux en polypropylène au dessus de la cheminée en garantissant une atténuation acoustique de l'ordre de 8 dB(A) (décibels pondérés que perçoit l'oreille humaine) avec une perte de charge très minime, mais non évaluée, sans affecter le débit d'air, pour un montant total de 11 350 € HT.
- VENTSYS de Colmar (Dpt 68) propose de poser un silencieux en polypropylène immédiatement après l'extracteur en garantissant une atténuation acoustique de l'ordre de 15 à 20 dB(A) sans perte de charge ni de débit, pour un montant total de 21 130 € HT en y intégrant des mesures acoustiques avant et après pose.

Après une 1^{ère} analyse technique des 2 offres par la commission Eau & Assainissement du 4 novembre 2009 qui préconise de retenir la société VENTSYS, la commission d'ouverture des plis, réunie le 5 novembre 2009, confirme ce choix pour les deux raisons principales suivantes :

- Garantie d'un meilleur affaiblissement sonore entraînant en sortie de cheminée une diminution du bruit ramenée à un niveau situé entre 72 et 67 dB(A) au lieu des 87 dB(A), dernière valeur mesurée.
- Aucune perte de charge ni de débit au niveau de la cheminée des bio-filtres.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer ces travaux d'insonorisation de la cheminée d'extraction d'air à la société VENTSYS pour un montant total de 21 130 € HT,
- autorise le Président à signer le marché correspondant.

- RESERVES FONCIERES

- Missions confiées à la SAFER BRETAGNE

Par délibérations en date du 30 avril 2009 et du 2 juillet 2009, Guingamp Communauté a décidé de l'acquisition, à des fins de réserve foncière, d'un ensemble de parcelles situées sur la commune de Grâce, appartenant à Mme JENOT Agnès.

Afin de procéder à cette acquisition, dans les meilleures conditions de partenariat avec la profession agricole et de prendre appui sur des compétences techniques éprouvées, il est proposé de faire appel à la SAFER Bretagne.

Ainsi, après concertation avec elle, la SAFER se substituerait dans un premier temps à Guingamp Communauté pour l'acquisition des parcelles auprès de Mme JENOT.

La SAFER recueillera les candidatures d'agriculteurs intéressés par l'exploitation des terres et notamment celles des exploitants susceptibles d'être évincés dans le cadre d'opérations d'aménagement. Elle pourra également faciliter la résiliation du bail rural attaché aux parcelles et préparer les futurs échanges avant que Guingamp Communauté n'acquière ensuite les parcelles devant constituer la réserve foncière. En outre, la gestion locative ultérieure des parcelles pourra être confiée à la SAFER dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Parallèlement, dans le cadre de l'acquisition du foncier nécessaire à la création d'une ZAC à vocation économique dans le secteur de Kernilien - Park Brug, il serait pertinent de confier à la SAFER le soin de recueillir les promesses de vente des propriétaires de terrains classés en zone agricole au POS de Grâces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de substitution de la SAFER à Guingamp Communauté pour l'acquisition des parcelles appartenant à Mme JENOT sur la commune de Grâces,
- autorise le président à signer par la suite toute promesse d'achat des dites terres auprès de la SAFER,
- missionne la SAFER pour le recueil des promesses de vente de terrain pour les parcelles en zone agricole dans le secteur de Kernilien-Park ar Brug en Grâces.

- PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

- Déclaration de projet et poursuite de l'opération

Par délibérations en date du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC du Parc d'activités de Kérizac en Plouisy.

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil communautaire a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération (emportant mise en compatibilité du PLU de Plouisy) et une enquête parcellaire en vue de la réalisation de l'opération.

Par arrêtés du 12 mai 2009, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture des deux enquêtes conjointes, elles se sont déroulées en mairie de Plouisy et au siège de Guingamp Communauté du 8 juin au 8 juillet 2009.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis à Monsieur le Préfet deux rapports d'enquête et de conclusion motivés qui formulent avis favorable, tant sur la partie concernant l'utilité publique du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, que sur le volet parcellaire.

En vertu des articles L11-1-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement, il convient désormais de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de création du parc d'activités de Kérizac en Plouisy.

Considérant, selon les motivations initiales du projet rappelées ci-dessous, que cette opération :

- Favorisera l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois,
- Soutiendra le dynamisme et le développement du territoire.
- Contribuera à élargir l'offre foncière économique y compris auprès d'entreprises locales en réflexion sur une extension.
- Offrira l'opportunité d'une diversification des productions locales.
- Valorisera l'image et améliorera l'attractivité de Guingamp communauté,
- Sera de nature à générer des ressources fiscales,

Considérant que les motifs et considérations précités justifient le caractère d'intérêt général de l'opération de création du parc d'activités de Kérizac en Plouisy.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et que le projet n'a pas été modifié,

Vu l'avis favorable de la commune de Plouisy portant sur la mise en compatibilité de son PLU, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de la création du parc d'activités de Kérizac en Plouisy,
- prononce la déclaration de projet relative à cette opération au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement,
- autorise le président à :
 - solliciter auprès de M. le préfet des Côtes d'Armor la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains.
 - poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires.
 - saisir le cas échéant le juge des expropriations pour qu'il prononce par ordonnance, l'expropriation et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
 - lancer la consultation auprès de bureaux d'étude en vue de leur confier la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation.

- PARC D'ACTIVITES DE RUNANVIZIT

- Convention avec la commune de Ploumagoar

Un circuit de randonnée, sur la commune de Ploumagoar, a été récemment proposé par l'association la Hulotte qui a sollicité une autorisation de passage sur les propriétés traversées par ce sentier.

Au regard des documents fournis par l'association et notamment de l'itinéraire choisi, la commune de PLOUMAGOAR a saisi GUINGAMP communauté en sa qualité de propriétaire d'une parcelle située sur ce circuit.

Il s'agit de la parcelle AR n°223 sise au lieu dit Runanvizit.

Un projet de convention d'ouverture au public de cet itinéraire de randonnée a été établi entre GUINGAMP communauté et la commune de PLOUMAGOAR, sur cette parcelle AR n°223, afin d'en fixer les conditions de passage du public et les modalités de son utilisation.

En contrepartie de l'engagement de GUINGAMP communauté à laisser la libre circulation des randonneurs, la commune de PLOUMAGOAR réalisera, à ses frais, les aménagements garantissant la sécurité des usagers (entretien courant - balisage - ouvrages confortatifs de l'assise du chemin..) et renoncera à tout recours en responsabilité civile contre le propriétaire.

Cette convention pourrait être établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les dispositions de la convention établie dans le cadre de la démarche qualité mise en place par le Conseil Général des Côtes d'Armor sur les itinéraires de randonnée,
- Autorise le Président à intervenir à sa signature avec la commune de PLOUMAGOAR.

- SERVICE DECHETS

- Création régie de recettes

Il y a lieu d'instituer auprès de Guingamp Communauté une régie de recettes pour l'encaissement des redevances au service des déchets (collecte, déchèterie et du tri sélectif).

La régie de recettes fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci, et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 28 mai 1993.

Le montant mensuel des fonds maniés s'élevant à 2 000 €, le montant annuel maximum de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé au régisseur est fixé à 110 € par arrêté du 28 mai 1993.

En ce qui concerne le régisseur suppléant, celui-ci pourra percevoir, une indemnité de responsabilité, calculée sur la base d'un montant annuel de 110 € fixée par l'arrêté de nomination pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Le conseil de Guingamp Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- donne son accord sur la création d'une régie de recettes telle que précisée ci-dessus,

- décide d'octroyer une indemnité au régisseur de recettes ainsi qu'à son suppléant conformément aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 28 Mai 1993.

- PISCINE

- Tarifs personnes handicapées.

La commission sports réunie le 19 octobre 2009 propose l'instauration d'un tarif réduit à l'attention des personnes handicapées pour l'accès à la piscine.

En effet, le critère actuellement retenu tient compte des conditions de ressources. Les personnes handicapées attributaires de l'allocation adulte handicapé pourraient ainsi bénéficier du tarif réduit au même titre que les étudiants et chômeurs, sur présentation d'un justificatif.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 entrée espace ludique 3.10 €
- 1 entrée espaces ludique et sportif 3.60 €
- 10 entrées espaces ludique et sportif 32.40 €
- 20 entrées espaces ludique et sportif 61.20 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les tarifs indiqués ci-dessus.

- SERVICE JEUNESSE

- Tarifs Atelier théâtre.

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Guingamp Communauté met en place un atelier théâtre (encadré par Annie Derrien - animatrice du service) pour une dizaine de jeunes résidant sur le territoire communautaire.

Pour cette animation, la contribution des participant(e)s est, pour la période novembre 2009 à juin 2010, fixée à 30.00 € pour les jeunes résidant sur la Communauté de Communes et 35.00 € pour les jeunes qui habitent en dehors du territoire communautaire.

En dehors de l'activité hebdomadaire, les jeunes seront invités à se mobiliser sur des actions d'autofinancement, sur des manifestations et sur des projets à moyen terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le dispositif exposé ;
- adopte les tarifs proposés.

- MARCHES D'ASSURANCES 2010-2014

Les contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2009, une consultation a été lancée le 15 septembre afin de les renouveler. Elle a fait l'objet d'allotissements au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics, répartis de la façon suivante :

- ✓ Lot n° 1 – Dommage aux biens
- ✓ Lot n° 2 – Responsabilité Civile Générale
- ✓ Lot n° 3 – Flotte automobile
- ✓ Lot n° 4 – Responsabilité Civile Pollution
- ✓ Lot n° 5 – Protection Juridique des agents et des élus

3 Compagnies d'assurances ont répondu mais pas sur l'ensemble des lots :

- Lot n° 1 – La Smacl
- Lot n° 2 – La Smacl et Gan
- Lot n° 3 – La Smacl et Groupama
- Lot n° 4 – La Smacl et Gan
- Lot n° 5 – La Smacl

A l'issue du dépouillement par le Cabinet d'audit « Agepri Partenaire » et étude des offres par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre dernier, il en ressort que :

Pour le lot n° 1

La SMACL accepte le cahier des charges avec 2 réserves qui s'analysent davantage comme des précisions : exclusion de tous les véhicules à moteur qui doivent faire l'objet d'un contrat séparé et redéfinition de l'évènement tempête, neige, grêle qu'il faut entendre comme « une même perturbation atmosphérique identifiée et ininterrompue pendant 72 heures consécutives, au maximum ». Le contrat inclut la garantie « Tous risques expositions ».

Pour le lot n° 2

La smacl fait une proposition à hauteur de 3 471.59 € TTC et accepte le cahier des charges en augmentant même certains montants de garantie.

L'offre de GAN est quant à elle de 3 685.32 € TTC avec certaines garanties inférieures à celles de la Smacl.

L'offre la plus intéressante est, en conséquence, celle de la Smacl.

Pour le lot n° 3

La Smacl accepte entièrement le cahier des charges avec des réserves qui sont plutôt des précisions. Elles sont classiques et acceptables. L'offre inclut également la garantie auto-collaborateur. Le tarif de ce contrat est indiqué pour 10 000 km/an avec 0.05 € du km supplémentaire.

La proposition de Groupama est 20 % plus élevée et contient certaines réserves significatives.

Pour le lot n° 4

La Smacl a répondu sur ce lot, à hauteur de 2 877.60 € TTC, en acceptant les conditions particulières du cahier des charges. Elle propose cependant une variante intéressante compte tenu de l'importance des risques pollution : « garantie des dommages matériels et immatériels : 500 000 € au lieu de 150 000 € et dont frais d'urgence 100 000 € au lieu de 38 000 € ».

Le prix serait alors de 4 447.20 € TTC au lieu de 2 877.60 € TTC.

L'offre de GAN est de 3 422.60 € TTC sur la formule de base prévue au cahier des charges c'est-à-dire tous dommages confondus 4 600 000 € dont les dommages matériels et immatériels pour 150 000 €.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la SMACL qui, du fait de la variante, est la plus intéressante.

Pour le lot n° 5

Seule la Smacl a répondu. Elle accepte les conditions particulières du cahier des charges avec les conditions générales JURIPACTE plus pour la protection juridique de la collectivité et PROMUT Plus pour la défense pénale des élus et des agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir les offres suivantes et d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant :
 - . Lot n° 1 dommage aux biens : La Smacl pour un montant de prime annuelle de 14 589 € TTC
 - . Lot n° 2 – Responsabilité Civile Générale : La Smacl pour un montant de prime annuelle de 3 471.59 € TTC.
 - . Lot n° 3 – Flotte automobile : La Smacl pour un montant de prime annuelle de 4 124.41 € TTC
 - . Lot n° 4 – Responsabilité Civile Pollution : La Smacl pour un montant de prime annuelle de 4 447.20 € TTC variante incluse.
 - . Lot n° 5 – Protection juridique des élus et agents : La Smacl pour un montant de prime annuelle de 1 412.64 € TTC
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- UNICOPA

- Abandon de créances – décision modificative n° 10

Par délibération en date du 4 novembre 1999, le conseil du District décidait de verser, sous forme d'une avance remboursable, une participation de 76 224.50 € (500 000 F) à UNICOPA dans le cadre de la reprise de la coopérative de l'UCA par ce groupe.

Cette intervention était gérée directement par la Région qui contractualisait avec l'entreprise bénéficiaire.

Le montant total de l'avance remboursable s'élevait à 1 448 265.66 € (9 500 000 F), ainsi répartie :

- ⇒ Conseil Régional (686 020.58 €),
- ⇒ Conseil Général (686 020.58 €)
- ⇒ et District de Guingamp (76 224.50 €).

L'échéancier de remboursement s'échelonnait en cinq années de 2003 à 2008 à hauteur de 15 244.90 €/an.

La première échéance a été honorée.

Un premier avenant accordant un différé de remboursement de 18 mois est intervenu en 2005.

En 2007, la collectivité a perçu 11 433.69 €.

Suite aux difficultés financières rencontrées par le groupe UNICOPA, M. le Président du Conseil Régional, par courrier en date du 29 octobre dernier, a donné son accord au Préfet de Région, qui se fait le mandataire du Comité Interministériel de Restructuration Industriel (CIRI) sous l'égide duquel UNICOPA a été placé, pour que la créance restante soit abandonnée.

Toutefois, cette disposition ne peut intervenir qu'après l'accord du Conseil Général et de Guingamp Communauté. Le montant de la créance pour la communauté de communes s'élève à 49 545.91 €, les deux derniers titres de 19818.36 € émis en 2007 et 2008 n'ayant pas été honorés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, en soutien aux producteurs qui vont être mis à contribution dans le cadre de la restructuration du groupe et à l'emploi, par :

- 22 voix pour
 - 4 abstentions
 - / contre
- Accepte de convertir « en subvention » le montant restant de l'avance remboursable accordée par délibération du 4 novembre 1999, soit 49 545.91 €.

- Donne tout pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Décide de procéder à l'inscription de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 673 – Annulation de titres sur mandats précédents	+ 39 640 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 26 000 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 13 640 €

Le Président,

Aimé DAGORN